



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1999/4
16 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Trentième session
New York, 1-5 mars 1999
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Équipe spéciale interinstitutions chargée des
statistiques du commerce international

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Équipe interinstitutions chargée des statistiques du commerce international (responsable : l'Organisation mondiale du commerce), dont le texte est reproduit en annexe. Ce rapport est présenté à la Commission pour donner suite à la demande qu'elle a formulée à sa vingt-neuvième session¹ et à celle que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination lui a adressée à sa dix-neuvième session (voir E/CN.3/1999/20, par. 10).

Note

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, supplément N° 4 (E/1997/24), chap. I.A.

* E/CN.3/1999/1

98-31234 (F)



/...

Annexe

ÉQUIPE SPÉCIALE INTERINSTITUTIONS CHARGÉE DES
STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

RAPPORT ÉTABLI PAR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
(ORGANISME RESPONSABLE)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. MANUEL D'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DES MARCHANDISES	3	4
III. LES TERRITOIRES DOUANIERS DU MONDE	4	4
IV. INDICES DU COMMERCE INTERNATIONAL : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	5	5
V. STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL SELON LE SYSTÈME HARMONISÉ COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS À LA DIVISION DE STATISTIQUE DE L'ONU	6	5
VI. POURSUITE DES TRAVAUX DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE	7	5
VII. CONCEPTS ET DÉFINITIONS RÉVISÉS APPLICABLES AUX STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES	8	5
VIII. RATIONALISATION ÉVENTUELLE DE LA BASE DE DONNÉES RELATIVES AU COMMERCE DES PRODUITS DE BASE	9 - 10	6
IX. QUESTIONS DIVERSES		
A. Circulation des données entre les organisations internationales	11 - 14	7
B. Comtrade : bilan, plans et besoins des utilisateurs	15	8
C. Commerce de matériel militaire	16 - 17	8
D. Questions diverses	18 - 20	9
X. SUJETS À TRAITER	21	9
<u>Appendice</u> : Projet de recommandation du Conseil de coopération douanière relative à la communication à la Division de statistique de l'ONU de statistiques concernant les échanges internationaux		11

/...

I. INTRODUCTION

1. À sa vingt-neuvième session (New York, 11-14 février 1997), la Commission de statistique¹ :

a) A décidé que l'ordre de priorité des travaux méthodologiques à réaliser serait le suivant :

i) Manuel d'établissement des statistiques du commerce international;

ii) Révision de l'étude Les territoires douaniers du monde²;

iii) Collecte de renseignements techniques sur les indices du commerce international;

b) A encouragé tous les pays à communiquer, de préférence selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), leurs statistiques du commerce international, courantes et des années antérieures (ventilation par marchandises), à la Division de statistique de l'ONU, afin que cette dernière puisse compléter sa base de données selon le SH;

c) S'est félicitée que le Comité du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ait adopté un projet de recommandation tendant à ce que les pays communiquent leurs statistiques du commerce international à la Division de statistique de l'ONU selon le SH, et s'est dite favorable à l'adoption de ce projet de recommandation par le Conseil de l'OMD;

d) A décidé que l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international poursuivrait ses travaux et étudierait les problèmes énumérés dans son rapport à la Commission (E/CN.3/1997/10, annexe) et d'autres problèmes entrant dans le mandat qui lui a été fixé;

e) A adopté le projet de révision du manuel « Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions³ » (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2), sous réserve que le Secrétariat lui apporte des modifications propres à rendre le projet plus clair tout en préservant les structures essentielles;

f) A prié le Secrétariat de publier et de diffuser le texte révisé des concepts et définitions;

g) A prié également le Secrétariat de s'employer à harmoniser plus étroitement les concepts et les définitions à utiliser pour les statistiques du commerce international des marchandises avec le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993)⁴ et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI)⁵.

2. À sa dix-neuvième session (New York, 10-12 février 1998), le Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination :

a) A noté les mesures que l'Équipe spéciale a prises ainsi que les travaux futurs que celle-ci se propose d'entreprendre en ce qui concerne les

demandes que lui a adressées la Commission de statistique à sa vingt-neuvième session;

b) A fait sienne l'idée que la base de données sur le commerce international, tenue depuis 1962 par la Division de statistique de l'organisation des Nations Unies selon cinq classifications de marchandises (les versions 1996 et 1988 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises⁶ et les révisions 1, 2 et 3 de la Classification type pour le commerce international) pourrait être rationalisée en employant un plus petit nombre de classifications et elle a invité l'Équipe spéciale à :

- i) étudier la charge qu'imposerait aux organisations internationales le fait de maintenir des concordances et de réaménager les données relatives au commerce international selon ces classifications;
- ii) étudier le problème qui consiste à maintenir des séries chronologiques comparables en matière de commerce;
- iii) élaborer des propositions quant aux mesures à prendre à l'avenir, sur le moyen et le long terme, notamment en étudiant l'emploi de la Classification centrale des produits, comme la Commission l'a proposé à sa vingt-septième session; et
- iv) faire rapport à la Commission sur les résultats de ses travaux à sa trentième session de la Commission (voir E/CN.3/1999/20).

II. MANUEL D'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DES MARCHANDISES

3. L'Équipe spéciale a entériné un plan de travail au terme duquel le manuel d'établissement des statistiques du commerce international des marchandises sera achevé en l'an 2000. Il sera réalisé en faisant la synthèse de plusieurs manuels nationaux et internationaux existants et en la modifiant conformément aux concepts et définitions révisés. Le manuel servira de guide pour la mise en oeuvre et l'interprétation de Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions, révision 2 (SMIM, Rev.2) par des explications et des exemples plus nombreux, surtout en ce qui concerne les pratiques limites qui peuvent manquer de clarté, mais sans développer les concepts et définitions proprement dits; il fournira des éclaircissements sur la façon de calculer les ajustements mentionnés dans SMIM Rev.2 aux fins des balances des paiements. Un plan de l'ouvrage, établi par la Division de statistique de l'ONU, a été diffusé aux membres de l'Équipe spéciale et à certains pays en septembre 1988. On prévoit une large participation et consultation des pays.

III. LES TERRITOIRES DOUANIERS DU MONDE

4. La Division de statistique de l'ONU a mis au point un questionnaire visant à recueillir auprès des pays des définitions détaillées, sous un format aussi normalisé que possible, des territoires couverts par leurs statistiques pour l'observation des données relatives au commerce international. L'Équipe spéciale a adopté le questionnaire avec certaines modifications. Elle est également convenue d'intituler cette publication « Les territoires statistiques du monde pour le commerce international des marchandises ». La publication devrait être achevée en 2000 mais elle pourrait être disponible dès 1999.

IV. INDICES DU COMMERCE INTERNATIONAL : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

5. La Division de statistique de l'ONU a commencé à recueillir des renseignements d'ordre technique au sujet des pratiques nationales et elle a examiné les publications existantes des Nations Unies en vue d'élaborer un rapport technique lorsque auront été achevées les publications mentionnées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

V. STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL SELON LE SYSTÈME HARMONISÉ COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS À LA DIVISION DE STATISTIQUE DE L'ONU

6. La Commission de statistique de l'ONU a continué, comme les années précédentes, à demander aux pays de lui communiquer leurs statistiques détaillées concernant les échanges internationaux selon le Système harmonisé, ou selon leur classification nationale si le pays n'a pas adopté le SH. À sa dix-neuvième session (Budapest, 16-19 juin 1997), le Conseil de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a adopté une recommandation relative à la communication à la Division de statistique de l'ONU de statistique concernant les échanges internationaux (voir l'appendice), sur proposition du Comité du système harmonisé de l'OMD et avec l'appui de la Commission de statistique. Le secrétariat de l'OMD a ensuite diffusé cette recommandation aux administrations nationales des douanes et la Commission de statistique de l'ONU l'a transmise à ses bureaux statistiques nationaux en encourageant les pays à en respecter les termes.

VI. POURSUITE DES TRAVAUX DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

7. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant deux jours en 1997 (19 et 20 mars) et en 1998 (25 et 26 février 1998)⁷. Ses membres sont restés largement en contact dans l'intervalle.

VII. CONCEPTS ET DÉFINITIONS RÉVISÉS APPLICABLES AUX STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

8. La Division de statistique de l'ONU a révisé le texte adopté par la Commission, conformément aux orientations données par celle-ci [voir l'alinéa e) du paragraphe 1 ci-dessus], et l'a présenté pour édition, traduction et diffusion. Le texte a été publié en anglais en septembre 1998 et il devrait paraître en arabe, chinois, espagnol, français et russe au cours de l'année suivante. L'Équipe spéciale est convenue que la version révisée entrerait en vigueur dès sa publication et que les pays disposeraient pour la mettre en oeuvre d'un délai de deux à trois ans à partir du 1^{er} janvier 1999. Cette période de transition laissera aux pays le temps de prendre les mesures juridiques et techniques nécessaires. Elle devrait aussi permettre de publier le manuel d'établissement des statistiques du commerce international des marchandises. L'Équipe spéciale a l'intention de s'employer à harmoniser plus étroitement les concepts et les définitions à utiliser pour les statistiques du commerce international des marchandises avec le SCN de 1993 et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international à l'occasion de l'élaboration du manuel d'établissement des statistiques du commerce international des marchandises (voir le paragraphe 3 ci-dessus). Ce manuel correspondra aux concepts et définitions déjà approuvés par la

Commission, tandis que les constatations relatives à leur harmonisation plus étroite seront étudiées ultérieurement.

VIII. RATIONALISATION ÉVENTUELLE DE LA BASE DE DONNÉES
RELATIVES AU COMMERCE DES PRODUITS DE BASE

9. L'Équipe spéciale a noté que la Division de statistique de l'ONU tient actuellement sa base de données relatives au commerce des produits de base (« Comtrade ») selon cinq classifications différentes : le SH 96 (pour les données recueillies depuis 1996); le SH 88 (pour les données recueillies depuis 1988); la Classification type pour le commerce international, révision 3 (CTCI, Rev.3) (pour les données recueillies depuis 1988); la CTCI, Rev.2 (pour les données recueillies depuis 1976); et la CTCI, Rev.1 (pour les données recueillies depuis 1962). Cette pratique est particulièrement pondéreuse en terme de maintenance du système et de traitement et stockage des données. L'Équipe spéciale a envisagé plusieurs options pour la rationalisation de la base de données mais elle n'est parvenue à aucune conclusion car chacune des options visant à réduire le nombre de classifications des produits de base actuellement employées pour la tenue de Comtrade présentait de graves déficiences et empêcherait de répondre à certains besoins importants des utilisateurs de la base de données. L'Équipe spéciale a également envisagé la possibilité d'inscrire les données dans Comtrade selon la Classification centrale des produits (CPC), et peut-être aussi selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI). En conclusion, l'Équipe spéciale est convenue comme suit :

- a) L'Organisation mondiale du commerce (OMC) établira une note brève appuyant l'emploi de la CTCI, Rev.1 comme base pour les séries chronologiques à long terme;
- b) Chaque organisation élaborera une étude concernant la façon dont elle emploie éventuellement les diverses révisions de la CTCI;
- c) Chaque organisation présentera son point de vue quant à l'inclusion de la CPC et d'autres classifications telles que la CITI;
- d) La Division de statistique de l'ONU étudiera la possibilité de modifier son système d'enregistrement des consultations de Comtrade de manière à déterminer les classifications préférées par les utilisateurs et le niveau de détail demandé pour chaque produit de base.

10. On trouvera dans un additif au présent rapport (E/CN.3/1999/4/Add.1) une note élaborée par la Division de statistique de l'ONU suite à la réunion de l'Équipe spéciale des 25 et 26 février 1998, concernant la question de la rationalisation, y compris les travaux mentionnés aux alinéas a) à d) du paragraphe 9 ci-dessus. L'Équipe spéciale examinera cette note lors de la réunion qu'elle prévoit de tenir du 8 au 10 mars 1999.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A. Circulation des données entre les organisations internationales1. Utilisation des données mensuelles du Fonds monétaire international par la Division de statistique de l'ONU

11. Suite à l'achèvement des travaux d'harmonisation menés en 1996 et 1997, la Division de statistique de l'ONU utilise toutes les données relatives aux importations et exportations globales en monnaies nationales et les séries d'indices de prix (ou de valeur) et de volume que les pays communiquent au Fonds monétaire international (FMI) et qui sont publiées dans les Statistiques financières internationales (SFI). La Division de statistique continue de recueillir des données ou à faire des estimations pour la soixantaine de pays qui ne communiquent pas de données au FMI. La Division a décidé d'adopter à titre expérimental les séries de données du FMI relatives à la valeur des importations et exportations globales publiées dans les SFI en dollars des États-Unis. Le calendrier de mise en oeuvre est lié à la modification des programmes informatiques et à l'élaboration de l'ensemble des mesures à prendre en ce qui concerne les facteurs de conversion que la Division emploie dans ses autres domaines d'activité.

2. Différences entre les chiffres annuels figurant dans la base relative au commerce des produits de base et dans la base de données de la Division de statistique et du FMI concernant les importations et exportations

12. La Division de statistique a continué d'examiner les différences entre la valeur annuelle totale des importations et exportations exprimée en dollars des États-Unis indiquée par les pays et stockée dans la base de données relatives au commerce des produits de base (Comtrade) (valeur agrégée des données détaillées concernant les échanges de produits de base ventilés par partenaire commercial) et les données relatives aux importations et exportations, également fournies par les pays et stockées dans la base de données FMI/Division de statistique. L'objectif consiste à harmoniser autant que possible les deux ensembles de données. On a pu expliquer un certain nombre de différences et on a procédé aux corrections nécessaires dans l'une ou l'autre base de données; ces travaux se poursuivent.

3. Arrangements entre l'Office statistique des Communautés européennes, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU concernant les données détaillées relatives au commerce

13. L'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU s'efforcent de choisir des sources communes de données relatives au commerce des produits de base afin d'éliminer tout double emploi dans la collecte et le traitement des données et de faciliter les comparaisons. Selon une proposition élaborée par les trois organismes, a) l'OCDE et la Division de statistique utiliseraient les données traitées par Eurostat pour les cinq pays européens qui ont cessé de recueillir des données sur les importations intracommunautaires ventilées par pays

d'origine; b) la Division de statistique utiliserait les données traitées par l'OCDE pour les autres pays de l'OCDE; c) la Division de statistique continuerait à recueillir et traiter des données pour tous les autres pays et les communiquerait à Eurostat et à l'OCDE. Il s'agit de résoudre les différences entre les définitions des données nationales communiquées à Eurostat et celles qui sont fournies à l'OCDE et à la Division de statistique; les différences entre les méthodes employées par la Division de statistique, l'OCDE et Eurostat pour le traitement des données nationales; et les questions relatives au degré d'actualité des données. Les trois organismes ont décidé de mettre ce système en vigueur en 1998 à titre expérimental en employant les données de l'année 1997. La Division de statistique a décidé qu'elle emploierait au début des copies des données nationales reçues par l'OCDE plutôt que les données traitées par l'OCDE tant que n'auront pas été déterminées les similitudes et les différences existant entre les méthodes de traitement de l'OCDE et celles de la Division de statistique.

14. La Division de statistique a reçu d'Eurostat les données de cinq pays d'Europe pour 1997, qu'elle compare actuellement aux données correspondantes reçues directement des pays et par l'intermédiaire de l'OCDE. L'opération vise à évaluer la comparabilité de ces ensembles de données et de déterminer si les données provenant d'Eurostat sont suffisamment comparables aux données de Comtrade pour être incorporées à cette dernière base. En outre, la Division de statistique et l'OCDE ont échangé des informations au sujet des données 1997 que l'une et l'autre ont reçues des pays membres de l'OCDE. Cet échange devrait permettre aux deux organismes de déterminer si les données fournies par les pays sont identiques, et à la Division de statistique de décider si elle obtiendra désormais les données auprès de l'OCDE ou des pays eux-mêmes. La Division de statistique a poursuivi ses efforts visant à recueillir des données auprès de tous les autres pays du monde. Le traitement des données nationales effectué par la Division de statistique, par l'OCDE et par Eurostat sera étudié de façon plus détaillée en 1999.

B. Comtrade : bilan, plans et besoins des utilisateurs

15. La base Comtrade est régulièrement alimentée en données : les pays continuent de prêter leur concours; un suivi intensif est assuré en fonction des besoins; et les organisations internationales transmettent les données qu'elles ont recueillies.

C. Commerce de matériel militaire

16. L'Équipe spéciale a noté que le Sous-Comité de réexamen du Système harmonisé a recommandé d'établir pour le commerce de matériel militaire, à l'occasion de la prochaine révision du SH, les distinctions suivantes qui ont été provisoirement adoptées par le Comité du système harmonisé :

a) Au numéro 8805.20 (appareils au sol d'entraînement au vol), entre 8805.21 (simulateurs de combat aérien) et 8805.29 (autres);

b) Au numéro 89.06 (autres navires), entre 8906.10 (navires de guerre) et 8906.90 (autres);

c) Au numéro 93.01 (armes militaires), entre 9301.11-19 (matériel d'artillerie), 9301.20 (lance-roquettes, etc.) et 9301.90 (autres), et au numéro 93.05 (pièces), entre 9305.10 (pièces d'armes militaires) et 9305.90 (autres).

17. L'Équipe spéciale, estimant que l'étude de la question de l'enregistrement du commerce de matériel militaire a été poursuivie aussi loin que cela était possible, a convenu de la tenir pour close.

D. Questions diverses

1. Coopération technique

18. Les membres de l'Équipe spéciale ont échangé des renseignements concernant leurs activités en matière de coopération technique. L'Équipe spéciale a demandé à ses membres de tenir l'organisme responsable (Eurostat) au courant.

2. Mandat et travaux futurs de l'Équipe spéciale

19. Notant que la Commission de statistique estime que l'Équipe spéciale devrait poursuivre ses travaux, celle-ci a accepté une proposition de l'OMC tendant à réexaminer le mandat et le programme de travail de l'Équipe spéciale d'ici deux à trois ans.

3. Dates et lieu de la prochaine réunion

20. L'Équipe spéciale a décidé de tenir sa prochaine réunion du 8 au 10 mars 1999 au siège du FMI à Washington.

X. SUJETS À TRAITER

21. La Commission pourrait :

a) Décider si les conclusions relatives à la rationalisation de la base de données Comtrade, qui sont énoncées aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus et dans l'additif 1 au présent document, en particulier au paragraphe 17, constituent une réponse adéquate à la demande formulée par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination;

b) Approuver les arrangements relatifs à la collaboration en matière de collecte et de traitement de données, qui sont présentés aux paragraphes 11 à 14 ci-dessus.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément N° 4 (E/1997/24), par. 39.

² Études statistiques, série M, N° 30, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.12).

³ Études statistiques, série M, N° 52, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.98.XVII.16).

⁴ Commissison des Communautés européennes/Fonds monétaire international/Organisation de coopération et de développement économique/Organisation des Nations Unies/Banque mondiale, Système de comptabilité nationale, 1993 (Bruxelles, Luxembourg, New York, Paris, Washington, 1993).

⁵ Fonds monétaire international, Manuel de la balance des paiements, 5^e édition, (Washington, 1993).

⁶ Conseil de coopération douanière, Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Bruxelles, 1984).

⁷ Ont participé à la réunion des représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds monétaire international, du Centre du commerce international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Division de l'analyse des politiques de développement du Secrétariat de l'ONU, de la Division de statistique de l'ONU, de l'Office statistique des communautés européennes, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation mondiale du commerce.

Appendice

Projet de recommandation du Conseil de coopération douanière
relative à la communication à la Division de statistique de
l'ONU de statistiques concernant les échanges internationaux

(... 1997)

Le Conseil de coopération douanière,

Constatant que le Système harmonisé a été largement adopté par les pays membres et les unions douanières ou économiques en vue d'établir leurs tarifs douaniers et leurs nomenclatures statistiques,

Considérant que l'un des objectifs reconnus du Système harmonisé est de faciliter l'obtention, la comparaison et l'analyse des statistiques concernant les échanges internationaux,

Considérant qu'une corrélation étroite doit être maintenue entre le Système harmonisé et la Classification type pour le commerce international (CTCI) de l'ONU,

Étant donné que conformément à l'article 3 de la Convention du Système harmonisé les Parties contractantes sont tenues de diffuser les statistiques relatives à leurs importations et à leurs exportations établies compte tenu du Système harmonisé,

Étant donné que la Division de statistique des Nations Unies doit disposer de statistiques reposant sur le Système harmonisé,

Recommande que les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé communiquent à la Division de statistique des Nations Unies les statistiques relatives à leurs importations et à leurs exportations, établies compte tenu du Système harmonisé,

Invite les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé à notifier au Secrétaire général leur acceptation de la présente recommandation et sa date d'application.
